



| AGIR POUR LE LOGEMENT |

HONORAIRES SYNDIC IMMEUBLE

PRESTATIONS PROPOSÉES

HONORAIRES TTC¹

<p>▶ Gestion courante incluse dans le forfait annuel² : (selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble...)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Immeuble à destination totale d'habitation 	Entre 120 €/lot et 220 €/lot
<ul style="list-style-type: none"> • Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels) 	Entre 100 €/lot et 200 €/lot
<ul style="list-style-type: none"> • Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels) ET composé exclusivement de copropriétaires personnes morales 	Entre 100 €/lot et 200 €/lot
<p>▶ Vacation horaire</p>	
- heures ouvrables	Entre 72 €/h et 130 €/h
- hors heures ouvrables	Entre 90 €/h et 162,5 €/h
<p>▶ Prestation individuelle : état daté Les autres prestations individuelles sont indiquées dans le catalogue.</p>	300 €
<p>▶ Location de salles chez le syndic</p>	GRATUIT
<p>▶ Tirage des documents</p>	GRATUIT
<p>▶ Prestations variables (travaux exceptionnels, placement des fonds...)</p>	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise suivie de sa forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance de la carte professionnelle et activité exercée, nom et adresse du garant.

En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques, des sociétés financières, ou des entreprises dont le syndic propose le service à ses clients, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).

10

▶ Le montant des honoraires perçus ne saurait être inférieur à 1200.TTC €

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

^{1/} Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.
^{2/} Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par l'arrêté « NOVELLI » du 19 mars 2010 modifiant l'arrêté du 2 décembre 1986 relatif aux mesures de publicité des prix applicables dans certains secteurs professionnels.

Honoraires au 07 / 10 / 2015